

MINISTÈRE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Ministre

Paris, le 03 JAN. 2020

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité de l'action publique exprimée par nos concitoyens lors du Grand Débat national, le Président de la République a affirmé, le 25 avril dernier, sa volonté d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire. » La décentralisation, particulièrement engagée depuis 1982, a rapproché la prise de décision des citoyens et a donné aux collectivités territoriales les moyens d'une meilleure adaptation des politiques publiques aux besoins locaux. Elle a conduit à la réalisation d'avancées exemplaires qui lui ont valu d'être pleinement consacrée au titre des principes constitutifs de notre République, rappelés à l'article 1^{er} de la Constitution.

Afin d'entamer cette nouvelle étape institutionnelle, le Premier Ministre m'a chargée de préparer un projet de loi de « décentralisation, différenciation, déconcentration » (3D) qui sera présenté au conseil des ministres à la fin du premier semestre 2020. Il a également souhaité que sa préparation soit précédée d'une concertation nationale territorialisée. À partir de janvier 2020, les préfets recueilleront vos propositions dans tous les territoires. Je me rendrai également personnellement dans chacune des régions métropolitaines afin d'y participer. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous convier à une concertation à Agen (Lot-et-Garonne) le 13 janvier prochain. Parmi les diverses thématiques qui y seront abordées, une attention particulière sera notamment accordée aux enjeux de transition écologique et aux capacités supplémentaires dont pourraient disposer les collectivités territoriales pour s'investir davantage dans ce domaine.

Ce projet de loi « 3D » comportera différents volets qui viseront à transformer la relation entre l'État et les collectivités territoriales :

Tout d'abord, le gouvernement entend parfaire la **décentralisation**. Il s'agit d'œuvrer, face au sentiment de confusion dans l'exercice des compétences et de dilution de la responsabilité démocratique, à une plus grande lisibilité de l'action publique en supprimant notamment les doublons persistants entre État et collectivités territoriales. Conformément au souhait du Président de la République, seront prioritairement concernés les secteurs du logement, des mobilités et de la transition écologique. Je souhaite également que ces évolutions s'accompagnent d'une dévolution du pouvoir réglementaire dans le champ des compétences déjà transférées ou susceptibles de le devenir. Par ailleurs, les transferts de compétences, qui firent l'essence des précédentes lois de décentralisation ne sauraient résumer le futur des relations entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, l'outil contractuel, la délégation de compétence et la participation à la gouvernance, sont autant de dispositifs que le Gouvernement souhaite développer.

Le projet de loi a également pour objectif de promouvoir la **différenciation**. En effet, sans attendre la révision de la Constitution, il est important que, lorsqu'une spécificité objective le justifie, le droit puisse être adapté aux particularités du territoire national. Il existe déjà différentes manières d'adapter ce droit dans le cadre constitutionnel actuel et j'en veux pour preuve la création de la collectivité européenne d'Alsace qui se verra dotée de compétences particulières liées à sa spécificité. Par ailleurs, l'expérimentation locale, sur le fondement des articles 37-1 et 72 de la Constitution, permet aux collectivités territoriales, de déroger aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences, lorsque la loi ou le règlement l'a prévue, et pour un objet et une durée limitée. Le Gouvernement envisage d'assouplir les conditions d'entrée dans les expérimentations locales et de renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales dans leur conduite.

Enfin, l'État devra poursuivre sa transformation par un vaste mouvement de **déconcentration**. Parmi les avancées récentes en la matière, le Premier ministre, lors du 4^e comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre dernier, a réaffirmé son engagement de rendre l'État plus proche et plus accessible au travers d'un plan de relocalisation de certaines administrations hors de Paris et des grandes métropoles régionales. Il a également annoncé le déploiement du réseau France Services pour simplifier la relation entre les usagers et les opérateurs du service public. Enfin, il a confirmé la poursuite du mouvement de déconcentration de la prise de décision au plus proche du terrain. Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) verra le jour au 1^{er} janvier 2020 et favorisera l'action de l'État et de ses opérateurs au plus près des territoires en apportant un appui d'ingénierie personnalisé aux porteurs de projet. À l'occasion du projet de loi, le Gouvernement poursuivra l'accélération des dispositifs d'accompagnement proposés par l'État aux collectivités territoriales.

Sur chacune de ces trois thématiques : **décentraliser, différencier, déconcentrer**, je vous invite à me faire part d'une ou plusieurs propositions concrètes qui pourraient faire l'objet d'une inscription dans le projet de loi « 3D ». J'attache une attention particulière à l'identification des initiatives des territoires qui pourraient s'inscrire dans une démarche de différenciation. Afin de se donner les moyens de les faire aboutir, les projets précis d'adaptation du droit aux spécificités locales devront répondre à une singularité objective du territoire et faire l'objet d'un portage politique fort et concerté entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Vous pourrez m'adresser vos propositions et contributions en amont de la concertation régionale des élus du sud de la Nouvelle-Aquitaine organisée le 13 janvier prochain, à l'adresse générique suivante (concertations@cohesion-territoires.gouv.fr).

Pour vous aider dans ces réflexions préalables, des fiches juridiques sur les modes de relation entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que sur l'adaptation du droit aux spécificités locales sont annexées à ce courrier. Durant cette phase de concertation, mon cabinet et la direction générale des collectivités locales se tiendra à votre entière disposition pour vous assister dans vos travaux. J'ai la conviction que la force de vos propositions viendra alimenter la richesse de cette nouvelle relation entre État et collectivités territoriales qu'il nous appartient de bâtir, ensemble.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jacqueline GOURAULT